

**BUREAU SYNDICAL COUPLE AVEC LA COMMISSION
FINANCES – AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Date de convocation : 04 mars 2026
Date de réunion : 10 mars 2026
Date d'affichage : 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : M. DECUYPÈRE, M. DURAND, Mme VIELPEAU, M. POLLIN, M. CHESNÉ, Mme BADRÉ (en visioconférence), Mme RAIMBOURG, M. LECOMTE

Étaient absent(e)s excusé(e)s : M. DEVAUCHELLE

Secrétaire de séance : M. DURAND

ORDRE DU JOUR

I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources humaines

- a. Création de poste – filière animation/fonctionnel

2. Finances

- a. Rétrospective financière

II- BUREAU SYNDICAL

1. Institutionnel

- a. Approbation des procès-verbaux des Bureaux Syndicaux des 9 décembre 2025 et 13 janvier 2026
- b. Approbation des décisions du Président (n° 2025-69 à 2026-09)

2. Points d'actualité des services

- a. Pôle Technique
 - Premiers bilans concernant 2025 (CIT Monthyon)
 - Premiers bilans concernant les déchèteries
 - Marché d'exploitation des déchèteries (retour analyse des offres en cours)
- b. Pôle Prévention
 - Retour sur la CCES qui s'est tenue le 17 février 2026
- c. Pôle Communication
 - Principales actions proposées au cours du 1^{er} trimestre
- d. Pôle Animation
 - Premier bilan de l'année 2025

3. Informations générales

- a. Synoptique des courriers départs
- b. Agenda

4. Questions diverses

La séance est ouverte à 17 h 00.

I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Ressources humaines

a. Création de postes – filière animation

Mme RAIMBOURG rapporte ce point.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des dispositions légales et du tableau des emplois de la collectivité. Elle vise à répondre aux besoins opérationnels nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il appartient ainsi au Bureau syndical de déterminer l'effectif nécessaire, en veillant à l'adéquation entre les postes créés et les exigences de fonctionnement du syndicat, afin de garantir la mobilisation des compétences professionnelles indispensables à l'exercice des missions.

À ce titre, et au regard du tableau des effectifs ainsi que des besoins identifiés, il est proposé au Bureau syndical de créer, à compter du 15 mars 2026 :

- Un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe ;
- Un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Mme BRUN précise que dans le premier cas, il s'agit d'un avancement de grade pour un collaborateur présent. Le second cas est celui d'un collaborateur qui avait un contrat d'objectif, dans l'idée de le stagiairiser.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

b. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Mme RAIMBOURG rapporte ce point.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements publics sont créés par l'organe délibérant. Les emplois fonctionnels de direction, dont celui de directeur général des services mentionné à l'article L.412-5 du même code, relèvent de ce cadre juridique.

Le directeur général des services, régi par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, assure, sous l'autorité du président, la direction et la coordination de l'ensemble des services du Syndicat. Il garantit la mise en œuvre des orientations définies par les élus et veille au pilotage administratif, financier et stratégique de la structure.

Compte tenu du développement et de la structuration des services du Syndicat, il est proposé au Bureau Syndical de créer, à compter du 15 mars 2026, un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet, et de modifier en conséquence le tableau des emplois ainsi que les crédits budgétaires correspondants.

M. HIRAUX fait observer que, contrairement à ce qui pourrait sembler, ce poste n'existait pas dans le tableau des emplois. Sa création est donc légitime.

Mme BADRE pensait s'opposer à cette création, car elle pensait que c'est ce qui causait le départ de Mme BRUN. Elle est finalement rassurée sur ce point en apprenant que ce poste n'avait jamais été créé.

M. HIRAUX précise que Mme BRUN pourra ainsi quitter le SMITOM et partir à la retraite avec le titre officiel de directrice générale des services.

Les membres de la Commission regrettent que cela n'ait pas été régularisé plus tôt.

Mme BRUN relève que la réglementation sur les ressources humaines est très complexe. Il y a donc souvent des erreurs dans les carrières.

Pour sa part, elle considère qu'il faut savoir s'arrêter et laisser la place.

Pour sa part, elle considère qu'il faut savoir s'arrêter et laisser la place.

M. HIRAUX indique qu'un appel à candidatures a été lancé pour le remplacement de Mme BRUN et qu'un jury s'est tenu. Plusieurs personnes ont été reçues. Il y a eu des candidatures externes et internes. Après deux réunions

du jury et deux auditions, c'est la candidature de Mme BARTHE qui a été retenue. Une période de tuilage de six mois va être effectuée avant le départ de Mme BRUN.

Personnellement, M. HIRAUX considère que les processus de création et suppression de poste sont effectivement très complexes dans la fonction publique. C'est une législation très particulière qui pose des questions. Il devrait y avoir un régime général français du droit du travail, au lieu de cette espèce de droit d'exception qui le heurte énormément. Les règles en vigueur sont évidemment respectées, mais elles sont extrêmement compliquées.

Mme BADRE cite l'exemple d'une mairie. Si quelqu'un demande sa mutation pour aller ailleurs, pendant combien de temps doit-il faire le tuilage pour préparer sa succession ? Y a-t-il une obligation d'un, deux ou trois mois ?

Mme BADRE rapporte que dans l'hospitalier, c'est trois mois.

M. HIRAUX confirme qu'en principe, c'est trois mois dans la fonction publique.

Mme BRUN explique que le maximum est de trois mois, notamment pour un cadre de catégorie A parce qu'il est plus compliqué de le remplacer. Parfois, quand il s'agit de catégorie C, cela peut être un ou deux mois. En fonction des postes et des responsabilités, les trois mois peuvent être exigés. De plus, si la personne a des congés à poser, cela réduit encore le temps de présence.

Mme LYON demande comment Mme BARTHE va être remplacée sur son poste actuel.

Mme BARTHE intervient en témoignant d'abord de son grand plaisir à pouvoir assurer la suite de Mme BRUN, avec qui elle travaille depuis des années. Elle saura se montrer digne de la confiance qui lui est accordée. Comme elle l'a dit lors de l'entretien, elle a vraiment la volonté, l'envie et la passion pour ce poste. Elle apprécie énormément de travailler au SMITOM. Elle souhaite réellement lui apporter toutes ses compétences.

Concernant son poste actuel, beaucoup de questions se sont posées. Quand Mme BARTHE sera directrice générale des services, elle aura besoin de s'appuyer sur des collaborateurs en qui elle a confiance. Il y a une très belle équipe au sein du Syndicat. Pour sa part, sa formation est technique et pas administrative. Il faudra donc compléter l'équipe de façon à avoir une personne de la filière administrative, avec des compétences juridiques fortes. Dans le contexte actuel, il y a en effet régulièrement besoin de conseils juridiques. Dans le cadre de la future DSP notamment, il sera particulièrement intéressant d'avoir un agent pouvant apporter des compétences juridiques et assister l'équipe administrative vis-à-vis des marchés et des affaires générales.

Mme BARTHE continuera à assurer le suivi de tous les aspects techniques.

Ensuite, une réflexion pourra être menée sur le recours aux bureaux d'études, y compris pour des aspects techniques. Il pourrait être intéressant de recruter une personne pour compléter l'équipe d'Exploitation sur la partie dédiée au traitement. Cela permettrait de réduire les coûts liés aux bureaux d'études.

M. HIRAUX apporte deux compléments.

Concernant la partie administrative et juridique, il souligne l'importance de la sécurité juridique. Le SMITOM en a besoin par rapport à ses actes. Une expertise et une sécurité juridiques internes sont importantes, au même titre que pour les finances. M. HIRAUX estime que le Syndicat a besoin de « trois pieds » : la direction générale, l'expertise financière et l'expertise juridique.

Il rejoint aussi l'analyse de Mme BARTHE concernant le recours fréquent aux bureaux d'études. Il serait effectivement utile d'avoir des personnes en interne capables d'analyser et d'interpréter les travaux de ces bureaux pour voir s'ils sont vraiment adaptés aux besoins du Syndicat. Par rapport à la future DSP notamment, cela complètera l'expertise financière de M. FROMENT. Dans les années à venir, le SMITOM ne pourra pas se contenter, tant au niveau juridique que financier, de ce qui est présenté par les bureaux d'études. C'est son équipe interne qui devra mener un travail d'analyse avant que cela passe devant le Bureau et le Comité Syndical.

M. HIRAUX rappelle qu'il a déjà fallu demander à des bureaux d'études de reprendre leurs travaux initiaux. Sinon, le Syndicat aurait pris une orientation peu opportune.

Mme BADRE partage l'avis de M. HIRAUX et de Mme BARTHE sur le fait de s'adjoindre une compétence technique complémentaire en interne, avec quelqu'un qui vienne épauler la directrice générale des services. En revanche, elle est plus sceptique sur le juridique. Ce qui est souhaité, c'est avoir deux postes complémentaires :

un poste juridique et un poste technique. Elle est plus réservée sur le poste juridique car, compte tenu des difficultés, des normes de plus en plus exigeantes et des alinéas de plus en plus nombreux dans les contrats, il faut un vrai

spécialiste du juridique, ce qui n'est possible qu'en demandant à l'extérieur. Ce n'est pas quelqu'un à l'intérieur qui va pouvoir donner cette expertise juridique. Il faut faire très attention en recrutant un poste juridique dans une entreprise. Il y a des cabinets spécialisés dans des domaines précis. Ce n'est pas un seul avocat qui peut s'occuper de toutes les spécialités. Le domaine du SMITOM est particulièrement pointu.

De plus, au niveau des finances, même si la situation actuelle est très saine, cela ferait deux gros postes en plus, notamment pour l'aspect juridique.

M. HIRAUX est à la fois d'accord et pas d'accord. Il est d'accord pour le recours à des cabinets d'avocats spécialisés. D'ailleurs, le SMITOM travaille avec le cabinet Sensei, spécialiste de ce type de contrats. Il ne s'agit pas de se priver totalement de l'expertise externe mais de l'alléger. Le Syndicat a besoin d'avoir quelqu'un capable de décrypter les documents, par rapport au langage juridique qui n'est pas toujours simple.

Par exemple, le contrat de LISAQUA a été une « galère ». De très nombreuses heures de réunion ont été nécessaires. Le SMITOM avait un avocat soi-disant spécialiste des contrats de chaleur qui était censé l'assister, mais l'avocat de LISAQUA était nettement meilleur. Il a donc fallu prendre énormément de temps pour tout révérifier. C'est Mmes BRUN et BARTHE qui ont dû mener ce travail chronophage aux côtés de M. HIRAUX afin de réécrire le contrat. Un simple mot dans un paragraphe pouvait en effet tout changer, par exemple dans la clause de revoyure. Au niveau technique, Mme BARTHE a dû rectifier de nombreux éléments, ainsi que Mme BRUN au niveau juridique.

Mme BRUN ajoute qu'en interne, il y a aussi des contrats de marché public. Avoir un juriste en interne, même si ce n'est pas forcément un avocat, serait donc opportun, d'autant plus après le départ de Mme BRUN puisque Mme BARTHE n'a pas la même formation juridique et administrative. Par rapport aux gros dossiers qui se profilent, ce sera un appui très utile à la future directrice générale des services. Ce collaborateur saura relire les éléments, les corriger, apporter une plus-value importante.

Mme BARTHE souligne que le SMITOM continuera à faire appel à des bureaux d'études sur des dossiers spécifiques, qui doivent être considérés comme des supports. Il faudra donc avoir une personne compétente sur les aspects juridiques après le départ de Mme BRUN. Même sur le plan technique, le Syndicat fait appel, par exemple, à un bureau d'études pour les audits techniques de l'UVE, parce que Mme BARTHE n'a pas les compétences techniques pour aller vérifier les travaux réalisés dans les détails. En revanche, elle est en mesure de comprendre et d'analyser les éléments fournis par le bureau d'études et, si besoin, de les rectifier.

Mme RAIMBOURG rapporte qu'elle siège dans un autre syndicat, qui a un juriste en interne depuis quatre ou cinq ans. C'est important pour la rédaction précise des contrats.

Mme BRUN rappelle que la réglementation est de plus en plus poussée. Il y a donc des points de vigilance à avoir et une veille juridique permanente à assurer. C'est important d'avoir cette vision.

Mme RAIMBOURG fait observer qu'en outre, le monde devient de plus en plus procédurier.

Mme BRUN le confirme.

La Commission émet un avis favorable sur cette délibération.

2. Finances

a. Rétrospective financière

En introduction, M. HIRAUX indique que cela permet de synthétiser la situation financière actuelle du SMITOM, les étapes qu'il a fallu franchir pour y arriver, et les prospectives pour les années à venir.

Mme VIELPEAU et M. FROMENT rapportent ce point de bilan du mandat 2020-2026 avec l'appui d'un diaporama projeté en séance.

M. HIRAUX attire l'attention sur la petite pointe qui remonte en 2026, au niveau du graphique sur les appels de fonds. Elle n'est pas significative car il s'agit de ce qui est budgété alors que pour les années précédentes, c'est ce qui a été réalisé.

Il est à noter que le travail très important mené au niveau des déchèteries a permis de faire diminuer leur coût de près de 5 M€ en 2022 à environ 3,5 M€ en 2025. 4 M€ sont budgétés pour 2026, mais ils ne seront pas forcément dépensés intégralement.

Mme LYON fait une remarque sur la forme : il ne faudrait pas mettre un séparateur de millier sur les années mentionnées dans ce focus sur les appels de fonds. Elle suggère également de modifier la couleur de l'année 2026, afin de bien différencier les réalisations passées du budget prévisionnel actuel.

Concernant la trésorerie, M. FROMENT souligne qu'elle devrait continuer à baisser dans les années à venir, en raison des investissements importants qui sont prévus. Il faudra donc être particulièrement vigilant sur le financement des choix politiques qui seront faits.

Mme BADRE remarque que le SMITOM a mis plusieurs années à réaliser les travaux qu'il souhaitait initialement entreprendre en deux fois moins de temps. Elle cite l'exemple de la déchèterie de Coulommiers. Le Syndicat a donc un peu de temps devant lui avant de prendre des décisions à fort impact. Elle s'exclame que les investissements ne sont pas une raison d'augmenter les cotisations des adhérents, parce qu'il est normal de faire des investissements.

M. HIRAUX s'inscrit en faux. Concernant Coulommiers, il y a eu énormément de difficultés administratives ; c'est ce qui a entraîné ce retard. Après les travaux de Meaux et de Coulommiers, le SMITOM n'aura pas beaucoup de temps, en raison de la date butoir de la nouvelle DSP, qui ne pourra pas être reportée de plus d'un an, soit en 2028 ou 2029. C'est justement l'intérêt du travail présenté sur l'historique et les perspectives, car les investissements nécessaires devront faire l'objet de décisions à prendre très vite. Il faudra déterminer la partie en autofinancement et la partie en concession, en trouvant un équilibre pour éviter de faire tomber la trésorerie à zéro. Il est en effet important de conserver une certaine réserve. Cette vision est donc un outil pour les décisions futures.

M. FROMENT ajoute que jusqu'à présent, le SMITOM autofinçait sans recourir à l'emprunt.

Mme BADRE réplique que l'emprunt est fait pour cela.

M. FROMENT pense que les travaux de Bailly-Romainvilliers devront passer par un emprunt, ainsi que ceux d'Ocquerre. Il rappelle que l'objectif du mandat actuel était de désendetter le Syndicat, afin qu'il puisse à nouveau emprunter pour réaliser les futurs projets politiques. En effet, même si la trésorerie est à un niveau confortable, elle sera entièrement consommée dans les deux à trois ans à venir.

M. HIRAUX signale que c'est la capacité d'autofinancement dégagée qui permettra au SMITOM d'avoir des capacités pour souscrire un certain niveau d'emprunts.

Mme BRUN fait observer que ce graphique est une image de santé financière importante à partager avec les élus. Par rapport à la capacité d'emprunt, le SMITOM a récemment eu un contact avec la Caisse d'Épargne. Il avait déjà eu des échanges avec la Banque des Territoires. Dans le cadre de la ligne supplémentaire, le montant de 240 M€ a été évoqué. La solution retenue consisterait finalement à ne pas refaire une ligne mais à moderniser les deux lignes existantes. Les banques contactées ont affirmé qu'elles suivraient le Syndicat sans problème, pour un montant de 40 à 45 M€.

M. HIRAUX rappelle que cette décision de désendettement avait été prise depuis un certain nombre d'années, afin que le SMITOM puisse faire face à ses obligations à venir de façon un peu plus sereine.

Mme VIELPEAU indique qu'il faudra faire attention aussi à l'épargne brute, qui permet le remboursement de l'emprunt. 40 M€ sur 10 ans, cela représente entre 4,5 et 5 M€ de remboursement par an. Si le SMITOM se

contentait d'avoir une épargne brute au même niveau que le remboursement de l'emprunt, il ne pourrait plus rien faire d'autre. Or, il aura des frais de fonctionnement, d'entretien du bâtiment, etc. Il faudra donc avoir une vraie

stratégie avec une épargne brute permettant aussi d'effectuer des travaux en dehors du remboursement de la dette. Mme VIELPEAU estime le niveau nécessaire à 6 M€ d'épargne brute annuelle.

M. HIRAUX remercie M. FROMENT pour le travail effectué afin d'établir ce bilan et cette prospective.

Mme LYON salue les membres de la Commission et souhaite bonne chance aux candidats des prochaines élections municipales, dont elle ne fera pas partie.

M. HIRAUX et les autres membres de la Commission remercient Mme LYON pour sa présence assidue et sa participation active aux séances.

Mme LYON déclare qu'elle a adoré travailler sur ce sujet depuis 2014. Elle souhaite à tout le monde « bonne chance et bon vent ».

La séance est close à 17 h 50.

II- BUREAU SYNDICAL

M. HIRAUX ouvre la réunion à 17 h 50, le quorum étant atteint.

En préambule, Mme BADRE fait part d'une réflexion au regard des difficultés qui vont être rencontrées à l'occasion de la fermeture de la déchèterie de Coulommiers. Elle pense que cela va être terrible et que le SMITOM sera obligé de mettre des bennes de substitution. Les gens en parlent déjà comme une catastrophe dans la commune pendant le temps des travaux. Les endroits où ils devront aller, ce n'est pas la porte à côté. Il faut donc s'attendre à avoir un sujet au moment de la fermeture de cette déchèterie, même si les horaires des deux autres déchèteries sont élargis.

M. HIRAUX rapporte qu'une rencontre a eu lieu avec Mme la Maire de Coulommiers pour bien lui expliquer le plan de communication et les dispositions de substitution qui seront prises pour pallier la fermeture de cette déchèterie. Il y aura du personnel transféré et des ouvertures élargies. La communication a déjà commencé. Pour l'instant, elle est un peu éclipsée par la période actuelle, mais un plan complet est prévu et a été présenté à la mairie de Coulommiers, qui l'a validé.

Mme BADRE relève que la mairie de Coulommiers, c'est une chose mais que les gens, c'est autre chose. Il faut donc anticiper ce qui risque d'arriver. Elle s'étonne que ce soit un sujet de préoccupation pendant la campagne électorale. Elle-même habite à Couilly-Pont-aux-Dames, aussi n'est-elle pas concernée par la déchèterie de Coulommiers mais, quand elle entend les gens en parler, elle peut déjà dire que ce ne sera pas rien quand cela arrivera.

M. DURAND indique que c'est pour cela que le SMITOM a proposé à Coulommiers de différer le début des travaux après les élections. Au départ, la mairie voulait absolument que ces travaux commencent au début de l'année 2026, mais cela ne semblait pas judicieux. Inévitablement, les incivilités vont se multiplier malgré tout ce qui est fait en matière de communication. À un moment donné, il faut que les communes soient du même côté que le Syndicat afin de bien relayer la communication. Le « rasage gratis » a des limites. Par exemple, les encombrants à Coulommiers sont la bérézina complète. À l'heure actuelle, le SMITOM double les services gratuitement pour ne pas mettre la mairie en difficulté en vue du scrutin, mais il va aussi falloir que la commune soit un véritable partenaire et joue le jeu avec COVALTRI. En tout cas, c'est sûr qu'il y aura des dépôts à l'entrée de la déchèterie pendant la durée des travaux.

Mme BADRE considère que si ce n'est qu'à l'entrée de la déchèterie, tout ira bien. Elle craint qu'il y en ait partout et que les gens mettent leurs déchets n'importe où. La déchèterie de Coulommiers est quand même quelque chose d'essentiel dans la vie des habitants. Ils risquent de ne pas se rendre dans les deux déchèteries de substitution qui ont été désignées mais de déposer leurs déchets sur le bord des routes.

M. HIRAUX rappelle que c'est quand même de la délinquance. Il faut appeler les choses par leur nom. Il préfère partir du principe que le pire n'est jamais sûr. Il y a des réflexions épidermiques ; d'ailleurs, les Français commencent généralement par râler avant de réfléchir.

Mme BADRE est d'accord. Cependant, le volume de la déchèterie de Coulommiers est très important.

M. HIRAUX souligne que c'est bien pour cela qu'elle doit être refaite. Ces travaux nécessitent forcément du temps. Le SMITOM a fait le nécessaire jusqu'ici avec l'aval de la mairie de Coulommiers. Tous les acteurs locaux sont invités à relayer la communication. De gros efforts sont consentis en matière d'ouverture des autres déchèteries, avec des transferts de personnel. Le Syndicat gèrera aussi la situation au fur et à mesure.

Mme BADRE pense que des camions de collecte seront obligés de passer pour ramasser des dépôts sauvages.

M. HIRAUX fait observer que l'expérience récente, lors de l'arrêt du partenariat avec le SIGIDURS, a montré que les choses ne se passaient pas si mal que cela malgré les déclarations de certaines personnes. Les gens ont pris de nouvelles habitudes.

Mme BADRE ne dit pas le contraire, mais elle craint quand même que ce soit le bazar durant les travaux.

1. Institutionnel

a. Approbation des procès-verbaux des Bureaux Syndicaux des 9 décembre 2025 et 13 janvier 2026

Aucune observation n'étant formulée, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

b. Décisions du Président (n° 2025-69 à 2026-09)

M. HIRAUX rapporte ce point.

Décision 2025-69 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'école élémentaire Condorcet 1 – mail des Corses – 77100 MEAUX, pour le prêt de matériel, à titre gracieux pour la période du lundi 12 janvier au lundi 26 janvier 2026 inclus.

Décision 2026-01 annule et remplace la Décision 2025-62 : Concernant la signature d'un marché à procédure adaptée 2025-03 Location Longue Durée (LLD) avec entretien complet de trois véhicules neufs entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et :

- La société LEASE AND GO, 1 rue du Buisson aux Fraises, 91300 MASSY, concernant le lot 1 : un véhicule utilitaire léger de la gamme fourgonnette pour un montant mensuel de 364,00 € HT + 5,00 € TTC de Garantie Perte Financière (GPF) et 1 véhicule utilitaire de la gamme fourgon moyen pour un montant mensuel de 388,00 € HT + 7,00 € TTC de GPF, soit un montant total sur 36 mois (ou 60 000 km) de 27 072 € HT + 432,00 € TTC de GPF ;
- La SASU BPCE CAR LEASE, 56 route de Lavaur, 31132 BALAM concernant le lot 2 : un véhicule de type Ludospace pour un montant mensuel de 482,89 € HT + 13,12 € TTC de GPF soit un total sur 36 mois (ou 90 000 km) de 17 384 € HT + 472,00 € TTC de GPF.

Décision 2026-02 : Concernant la signature d'un contrat de vente d'équipements en provenance de la presse à balle appartenant au SMITOM du Nord Seine-et-Marne à la société SOMOVAL – Lieudit la Croix Gillet – 77122 MONTHYON, pour un montant de 800 € HT.

Décision 2026-03 : Concernant l'ouverture d'un compte à terme (CAT) auprès du Trésor Public et le placement d'un montant de 5 380 000 € (cinq millions trois cent quatre-vingt mille euros), pour une durée de 12 mois au taux nominal de 2,910 %, à compter du 30 janvier 2026.

Décision 2026-04 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'Association des Jardins des Deux Rivières – chemin des deux Rivières – 77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE, pour la mise en place d'une plateforme de compostage partagé, à titre gracieux.

Décision 2026-05 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la commune de Trilport – 5 rue du Général de Gaulle – 77470 TRILPORT, pour la mise en place d'une plateforme de compostage partagé, à titre gracieux.

Décision 2026-06 : Concernant la signature d'un contrat de prestation consistant à caractériser les bennes en provenance des déchèteries via une solution numérique alimentée par l'Intelligence Artificielle (IA), entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AKANTHAS SAS – 9 place de Boulogne – 31000 TOULOUSE, pour une durée de 24 mois et un montant de 21 345 € HT, à compter de sa notification.

Décision 2026-07 : Concernant la signature d'un avenant n° 2 au marché 2024-12 sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SAGE ENGINEERING – Bureaux flottants « Filomène » – 45 quai Charles Pasqua – 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour un montant de 42 850 € HT.

Décision 2026-08 : Concernant la signature d'une convention d'adhésion pour la prestation de service de prévention et de santé au travail entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la SIMT service de santé au travail

interentreprises pour les prestations de médecine préventive – 4 rue Christian Doppler – CS90080 – SERRIS 77707 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 4, pour un montant de 108 € HT et de droit d'entrée de 8,00 €, à compter du 1^{er} janvier.

Décision 2026-09 : Concernant la signature d'une convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'Association Eco-Partage – 6 rue Saint-Antoine – 77178 SAINT-PATHUS, pour le prêt de matériel, à titre gracieux pour la période du vendredi 6 mars au lundi 9 mars 2026 inclus.

Mme BADRE intervient sur le contrat signé avec une société de Toulouse concernant l'usage de l'intelligence artificielle pour examiner les bennes. Cela lui semble un peu loin du SMITOM.

M. HIRAUX indique que cette société a répondu à l'appel d'offres.

Mme BARTHE précise que c'est la seule société sur le marché. Les éléments vont être présentés dans un « PowerPoint » pour expliciter comment cette solution sera mise en œuvre. Ce type de projet en est au tout début, et c'est la première société qui propose de la caractérisation des encombrants par l'IA.

Mme BADRE en conclut qu'il n'est même pas possible de négocier le prix, puisque cette société est seule dans ce domaine.

Mme BARTHE ajoute que le Syndicat pourrait obtenir un soutien du Conseil régional, qui est très intéressé par cette expérimentation. Il n'a en effet aucun retour d'expérience puisque c'est encore très peu testé au niveau national pour le moment. Le SMITOM va être un pionnier sur ce point.

Mme BRUN explique qu'à terme, l'idée est de faire des économies grâce à cet investissement. La meilleure connaissance du contenu des bennes permettra d'analyser les flux et les échanges avec les adhérents, afin d'améliorer encore la valorisation. Il y aura un impact positif sur l'organisation des déchèteries.

Le Bureau Syndical prend acte de ces décisions.

2. Points d'actualité des services

a. Pôle Technique

• Premiers bilans concernant 2025 (CIT Monthyon)

M. DECUYPERE rapporte ce point avec l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Concernant la phrase « La concentration en dioxines et furanes mesurée montre que les résultats sont conformes à la réglementation », Mme BADRE relève que cela fait 15 ans que c'est la même, alors que des dépassements sont constatés.

M. DECUYPERE explique que cela reste à l'intérieur des 60 heures autorisées.

Mme BARTHE remarque que cela signifie qu'il est temps d'arrêter le L4F, car les dépassements de dioxines et furanes proviennent toujours de cette ligne. Le contrat actuel impose de continuer son fonctionnement jusqu'à la fin de la DSP. En revanche, à la fin de cette DSP, le SMITOM sera très content de pouvoir arrêter ce L4F.

Mme BADRE le confirme. Elle apprécie d'apprendre que cette fameuse phrase pourra enfin disparaître.

M. HIRAUX déclare que cela conforte le Syndicat dans le choix qu'il a fait.

Concernant le principe « AKANTHAS », Mme BARTHE précise que le futur marché d'exploitation des déchèteries comporte une clause qui impose au titulaire de s'engager sur un taux maximum de refus dans la benne de non incinérable. La caméra de caractérisation permettra de vérifier l'atteinte ou non de ce taux. Si la quantité de refus est supérieure à ce qui est prévu dans le contrat, une pénalité sera appliquée.

M. HIRAUX souligne qu'il s'agit d'améliorer encore la performance en matière de recyclage.

Mme BARTHE indique que l'objectif est de savoir ce qu'il y a encore dans la benne non incinérable, de façon à mieux communiquer auprès des habitants, à refaire de la formation si besoin auprès des agents valoristes, mais aussi à réduire la quantité d'incinérable. En effet, dans la benne incinérable, il y a probablement une part de déchets valorisables sous forme de matières. L'objectif est donc d'aller au maximum des possibilités.

Mme BRUN ajoute que l'investissement de 21 k€ pourrait être facilement amorti grâce à ces avantages, et même permettre de réaliser des économies.

M. HIRAUX rappelle qu'il y a le coût de l'incinérable, plus la TGAP, plus les éventuelles autres taxes qui pourraient intervenir dans ce domaine. Pour l'enfouissement notamment, le taux de TGAP va devenir prohibitif. Il est donc intéressant de mettre en œuvre ce genre de solution.

Mme BADRE reconnaît que cet investissement devrait être rapidement amorti.

Mme BARTHE signale un autre élément intéressant au niveau des déchèteries : les collectes en porte à porte, aspect qui va devoir être travaillé avec les adhérents. Elles vont aussi faire l'objet de caractérisation, de façon à voir comment les améliorer et en réduire la quantité, en communiquant sur le fait d'apporter plus de déchets en déchèterie.

Mme BADRE s'exclame qu'elle peut donner la réponse tout de suite !

Mme BRUN proteste qu'il est possible d'y arriver à terme.

Mme BADRE pense qu'aucun maire ne voudra fliquer les poubelles de ses concitoyens.

Mme BRUN rectifie : il s'agit des encombrants.

Mme BADRE admet que dans ce cas, c'est bien.

Mme BARTHE relève qu'à l'heure actuelle, il existe déjà une caractérisation des ordures ménagères : 20 caractérisations sont faites chaque année afin d'estimer la part des déchets valorisables dans les OMR. La question se pose de caractériser les OMR via cette caméra, de façon à identifier la présence de bonbonnes de protoxyde d'azote. C'est une réflexion qui est engagée.

Mme BADRE est tout à fait d'accord sur ce sujet. Il faudra bien qu'un jour, les citoyens comprennent que s'ils ne veulent pas payer trop de taxe d'ordures ménagères, ils devront mieux trier. Elle déplore la présence de nombreux pots de yaourts en verre dans les poubelles noires, qui détériorent les fours. Beaucoup de gens s'en fichent même quand ils sont informés. Il faudra venir un jour à un système de vérification des poubelles individuelles d'OMR, mais cela pose aussi une question d'atteinte aux libertés.

M. HIRAUX fait observer qu'il y a beaucoup moins de verre dans les poubelles lorsque la REOMI est pratiquée, même si elle fait débat dans la campagne des municipales.

Mme BADRE estime que c'est normal que cela fasse débat. Elle préférerait que les citoyens soient responsables et qu'il ne faille pas contrôler les poubelles individuelles, parce que ce serait une grave atteinte à la liberté. C'est son sentiment. Il faut donc trouver un moyen pour que les gens ne mettent pas le verre dans leur poubelle d'OMR, quitte à faire payer des amendes dissuasives.

Le Bureau Syndical prend acte de la présentation du rapport.

- **Premiers bilans concernant les déchèteries**
- **Marché d'exploitation des déchèteries (retour analyse des offres en cours)**

M. DECUYPERE rapporte ces points avec l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Le Bureau Syndical prend acte de la présentation de ces rapports.

b. Pôle Prévention

• Retour sur la CCES qui s'est tenue le 17 février 2026

M. POLLIEN rapporte ce point avec l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Concernant les changes lavables, Mme BADRE avait dit bien avant de commencer que cela ne servirait à rien. Elle déplore que le SMITOM n'écoute pas les élus. Elle avait pourtant expliqué pourquoi cette action allait coûter de l'argent puis être abandonnée très vite, pour des raisons médicales et scientifiques.

M. POLLIEN assure que cela n'a pas coûté d'argent. Cela aura eu le mérite d'exister, mais ce n'est pas redéployé pour les prochaines années.

Concernant les emballages réutilisables, Mme BADRE a essayé d'en employer chez elle pendant un an. Il n'y en a qu'un seul qui est réutilisable de façon parfaitement hygiénique sans dénaturer les produits à l'intérieur : le verre. Tout le reste est à oublier. Le seul défaut du verre, c'est le danger qu'il peut représenter lorsqu'il casse, notamment pour les enfants. Il faut donc rester humble par rapport aux propositions d'emballages réutilisables qui sont faites.

M. POLLIEN en prend note.

Mme BADRE s'interroge aussi sur le bilan des actions dites « points clés » dans le rapport.

M. POLLIEN répond qu'il n'y a pas encore de bilan chiffré, mais différents retours. Cela a très bien fonctionné pour les ateliers, pour le réemploi et pour les ressourceries.

M. HIRAUX rapporte que le jour de la réunion, les trois ressourceries ont fait un retour sur les tonnages récupérés et retournés sur le marché.

Mme BRUN annonce que ce chiffrage précis pourra être partagé.

Mme BADRE demande si, sur le principe général, les ressourceries sont contentes.

M. POLLIEN le confirme. Elles n'ont même pas assez de place.

Mme BRUN fait état d'un bémol pour la ressourcerie des Deux Morin : un post « Facebook » a harangué les élus en disant que le réemploi n'était pas « leur truc » parce qu'ils n'avaient pas investi, comme le SIETOM de Tournan-en-Brie, dans une magnifique ressourcerie. C'est intolérable de la part d'un partenaire, aussi un courrier demandant des précisions a-t-il été adressé à l'association.

M. HIRAUX confirme avoir validé le courrier proposé par Mme BRUN, ainsi que M. POLLIEN, pour rappeler que le SMITOM avait besoin de véritables partenaires jouant le jeu. Si c'est pour faire des reproches infondés, ce n'est pas la peine. La conclusion du courrier était de dire que, compte tenu de cette façon de faire, les conditions requises pour continuer le soutien financier n'étaient plus atteintes.

M. HIRAUX témoigne que lors de la réunion CCES présentant le bilan 2025, il a été impressionné par une autre association de ressourcerie, La Boussole. La personne qui la représentait, ne fonctionnait pas du tout de la même façon.

Mme BARTHE et Mme BRUN ajoutent que le « PowerPoint » de la CCES sera envoyé aux membres du Bureau, ainsi qu'à l'ensemble des participants et des partenaires. Il comporte toutes les informations sur les tonnages collectés et réemployés via les recycleries, ce qui confirme l'intérêt de la mise en place de celles-ci.

Concernant les partenariats, Mme BADRE cite l'exemple de la Bretagne. Elle devra bientôt vider une maison à Nantes, aussi s'est-elle adressée à une société privée qui se charge de cela. Différents devis lui ont été proposés. Dans l'un d'eux, l'entreprise s'engage à apporter à des ressourceries ce qui est réutilisable, en déduisant le prix

de vente du devis pour le vidage de la maison. Ce procédé semble très bien. À moyen terme, le SMITOM pourrait réfléchir à la signature de conventions avec ce type de sociétés.

M. HIRAUX signale que cela existe à Meaux avec ARILE et Horizon.

Le Bureau Syndical prend acte de la présentation du rapport.

c. Pôle Communication

• Principales actions proposées au cours du 1^{er} trimestre

En l'absence de M. DEVAUCHELLE, Mme BRUN rapporte ce point avec l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Mme BADRE intervient sur le flyer : « L'entrée est facilitée avec badge d'accès, carte d'identité et justificatif de domicile ». Pour sa part, elle considère que c'est l'enfer pour les gens de devoir fournir les trois documents. Le badge d'accès seul devrait suffire.

M. HIRAUX indique qu'il s'est rendu à la déchèterie de Monthyon le midi même, avec sa voiture et sa remorque. Il a été accueilli par un agent souriant. Il avait préparé sa carte et une copie de sa taxe foncière. L'accueil n'a duré que 30 secondes.

Mme BADRE rétorque que si quelqu'un oublie son papier, il peut être rejeté.

M. HIRAUX réplique qu'il suffit de préparer les documents nécessaires en amont. Ce n'est quand même pas sorcier.

Mme BRUN affirme que les personnes qui ont oublié un document ne sont pas rejetées. L'agent d'accueil les laisse passer et leur explique.

Mme BARTHE précise que c'est intégré dans le terminal. Si la personne arrive sans son justificatif, l'agent le note dans le terminal et la personne peut passer. Par contre, il lui est expliqué que la fois suivante, elle ne pourra pas passer.

Mme BADRE se souvient que pendant longtemps, quand quelqu'un n'avait pas ses justificatifs, il était renvoyé de la déchèterie. Ce n'est certes plus le cas, mais les gens ne le savent pas. C'est donc un mauvais flyer. Le SMITOM ne demande jamais leur avis aux élus !

Mme BARTHE fait observer que l'objectif n'est pas que des usagers qui n'habitent plus dans le territoire puissent venir dans les déchèteries alors qu'ils ne payent pas la taxe d'ordure ménagère. C'est pour cela qu'il a fallu mettre en place la présentation du badge et du justificatif. Mme BADRE souhaite-t-elle que les habitants de sa commune payent pour des déchets qui proviennent d'autres territoires ? La difficulté est donc de s'assurer que seuls les habitants qui payent la taxe d'ordure ménagère fixée par le SMITOM puissent accéder aux déchèteries.

Mme BADRE comprend et partage ces bonnes raisons. Le problème provient du flyer n° 2, qui ne fait pas de pub pour les déchèteries. Le SMITOM devrait se payer un grand communicant en matière de flyers. Elle s'écrie que si les gens voient qu'il faut trois justificatifs, ils ne vont pas en déchèteries !

Mme BARTHE déclare que le SMITOM fait déjà appel à une agence de communication. Quant aux justificatifs, les habitants sont désormais habitués.

Mme BADRE pense qu'il faudrait simplifier pour conquérir de nouveaux usagers dans les déchèteries.

Mme BARTHE réplique qu'il ne faut surtout pas attirer de gens d'autres territoires. Quand la demande de justificatif de domicile a été mise en place, le SMITOM a gagné 1 M€ en une année.

Mme BRUN ajoute que c'est un montant qui se cumule chaque année depuis cinq ans.

Mme BADRE s'exclame à nouveau que ce flyer n 2 est un repoussoir pour aller en déchèterie.

Mme BRUN explique que ce n'est pas un flyer qui sera distribué. C'est un panneau à l'intérieur des déchèteries, et ce n'est pas le premier à l'entrée. Il incite simplement les gens qui entrent dans la déchèterie à bien s'organiser en amont.

M. HIRAUX demande à Mme BADRE si elle a des retours d'habitants qui se plaignent de cela.

Mme BADRE le confirme. Ils ne vont plus en déchèterie parce qu'il faut trois papiers !

M. HIRAUX ne le croit pas. Dans sa commune, beaucoup d'habitants ont des espaces verts. Ils sont donc nombreux à venir en déchèterie avec des remorques de déchets verts. Personne ne se plaint de cette organisation, alors qu'ils ne se privent pas de lui parler du SMITOM puisqu'ils savent qu'il en est le président. Le fait de présenter des justificatifs ne choque absolument personne. Les gens ont leur carte avec la copie de leur taxe foncière dans leur voiture, tout simplement. Ce n'est d'ailleurs pas un fonctionnement propre au SMITOM.

Mme BADRE s'interroge sur l'emploi de l'intelligence artificielle : pourrait-elle permettre de lier la carte d'identité et le justificatif de domicile au badge d'accès ?

Mme BARTHE indique que le SMITOM ne peut pas conserver des données personnelles dans son logiciel, en raison du RGPD. Une communication pourrait en revanche être faite aux habitants pour les inviter à enregistrer la photo de leurs documents dans leur téléphone portable, car c'est le plus simple.

M. HIRAUX plaisante en disant qu'un jour, l'accès en déchèterie se fera peut-être via la reconnaissance faciale.

Mme BADRE remarque que c'est déjà de cette façon qu'elle déverrouille son téléphone portable. L'innovation au SMITOM, ce serait d'avoir besoin de fournir un seul justificatif au lieu de trois. Elle pense que cela permettrait d'inciter de nouvelles personnes à se rendre en déchèterie et d'améliorer le principe général de réduction des déchets.

Mme BRUN propose de revoir le flyer explicatif et d'améliorer le message qu'il contient, par exemple en donnant le conseil d'enregistrer les documents dans son téléphone portable.

Mme BADRE s'interroge ensuite sur le « bee wrap ». Qu'est-ce que cela veut dire en français ?

Mme BRUN explique que c'est une sorte de couvercle protégé par de la cire d'abeille.

Mme BADRE déplore l'emploi de l'anglais, qui n'est pas compris par tout le monde. Sa population ricane quand elle voit cela !

Mme BRUN répond que cela n'existe pas en français. Il est à noter que la population s'inscrit puisque les ateliers sont complets.

Le Bureau Syndical prend acte de la présentation du rapport.

d. Pôle Animation

- **Premier bilan de l'année 2025**

M. LECOMTE rapporte ce point avec l'appui d'un diaporama projeté en séance.

Le Bureau Syndical prend acte de la présentation du rapport.

3. Informations générales

a. Synoptique des courriers départs

N°	Date départ	Destinataire	Objet	Type d'envoi
2026-0029	19/01/2026	SMGM - M. Alain BOURGEOIS	Réponse à la demande d'augmentation de la puissance fournie par le SMITOM	envoi courriel
2026-0064	28/01/2026	CCPMF - M. J-L. DURAND	Bilan2025-Valorisationdesbiodéchets	envoi postal
2026-0066	28/01/2026	CAMP - M. J-F. COPÉ	Bilan2025-Valorisationdesbiodéchets	envoi postal
2026-0122	06/02/2026	SMDO - M. MARINI	Gestion des tonnages suite à l'incendie du Centre de Tri	envoi postal
2026-0223	20/02/2026	COVALTRI 77 - M. D. DURAND	Election - date d'installation de vos instances	envoi postal
2026-0232	20/02/2026	VAL D'EUROPE	Election - date d'installation de vos instances	envoi postal
2026-0233	20/02/2026	CCPMF - M. J-L. DURAND	Election - date d'installation de vos instances	envoi postal
2026-0234	20/02/2026	CAPM - M. J-F. COPÉ	Election - date d'installation de vos instances	envoi postal

Le Bureau Syndical prend acte du synoptique des courriers départs.

b. Agenda

Date	Nature	Lieu
INSTANCES		
COMMISSIONS/RÉUNIONS		
AUTRES ÉVÉNEMENTS		
Vendredi 13 mars de 13 h 30 à 15 h 45	Distribution de composteurs et lombricomposteurs Tous au compost	Siège du SMITOM
Mardi 25 mars de 9 h 00 à 12 h 00	Opération collecte d'amiante et de fibrociment	Déchèterie de Jouy-sur-Morin
Jeudi 30 avril de 9 h 00 à 12 h 00	Opération collecte d'amiante et de fibrociment	Déchèterie d'Ocquerre
Mercredi 6 mai de 13 h 30 à 16 h 20	Distribution de composteurs et lombricomposteurs Tous au compost	Siège du SMITOM
Mardi 27 mai de 9 h 00 à 12 h 00	Opération collecte d'amiante et de fibrociment	Déchèterie de Crégy-lès-Meaux
PRINCIPALES ANIMATIONS OU TEMPS FORTS		
Samedi 14 mars de 9 h 30 à 12 h 00	Atelier : fabrication d'une chaise à partir de bois de récup'	Siège du SMITOM
Samedi 21 mars de 10 h 00 à 15 h 30	Atelier sac à vrac et bee wrap Au sein de la boutique « Projet Eco-lab » 1 ^{er} étage du centre	Centre commercial Au shopping Saisons de Meaux 3 avenue Roland Moreno 77124 CHAUCONIN- NEUFMONTIERS
Samedi 28 mars de 9 h 00 à 11 h 45	Café compost et stand d'information sur le mulching et paillage Tous au compost	Siège du SMITOM

Samedi 11 avril de 9 h 00 à 11 h 00	Café compost et stand d'information sur le mulching et paillage Tous au compost	Siège du SMITOM
Jeudi 16 avril	Réunion Élus (Maires + Techniciens) Présentation du SMITOM Réunion pré-élections	Monthyon Espace Geneviève Paradis
Samedi 6 juin de 09 h 00 à 16 h 00	Journée Environnement et Partage (JEP)	Siège du SMITOM

Le Bureau Syndical prend acte de l'agenda.

M. HIRAUX précise que le Comité Syndical d'installation puis l'Assemblée Générale auront lieu après les résultats des élections municipales. La date n'a pas encore été fixée.

Mme RAIMBOURG signale qu'elle a noté la date du 24 mars dans son planning pour le SMITOM, mais elle ne sait pas pourquoi.

Mme BRUN indique que cette date, initialement prévue pour un Comité Syndical, a été annulée. Ce sera notifié. VEA lui a confirmé que le 16 avril, les délégués du SMITOM seront désignés. La CAPM devrait fournir cette liste le 4 mai, mais ce sera peut-être décalé. La CCPMF et COVALTRI n'ont pas encore fait de retour. Les délégués devraient être tous désignés dans le courant du mois de mai.

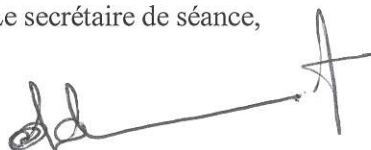
4. Questions diverses

M. HIRAUX remercie les membres du Bureau Syndical pour leur participation.

La séance est levée à 19 h 12.



Le secrétaire de séance,



Daniel DURAND



Le Président,



Pascal HIRAUX